

Une semaine plus tard, un député libéral du même groupe m'approche de nouveau pour me dire, à son grand désappointement, que le très honorable premier ministre (M. Pearson) avait demandé à son organisateur en chef de cesser toute pression, parce que le premier ministre avait l'assurance de perdre l'appui régulier du parti du Crédit social si jamais il venait voler des membres de ce parti.

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais demandé au parti libéral de joindre ses rangs, et à ma connaissance, aucun de mes anciens collègues n'a posé un geste semblable.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que le lendemain, 28 avril, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question de privilège, comme en fait foi le hansard du 28 avril, à la page 2773. Je cite:

Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. On a insulté la Chambre d'une manière ou d'une autre, sinon de deux manières. Mon affirmation se fonde sur les observations que le député de Labelle a faites hier en posant la question de privilège. J'appuie ma propre question de privilège sur deux aspects de ces observations que j'indiquerai dans un instant.

Permettez-moi tout d'abord, monsieur l'Orateur, d'appeler votre attention sur l'article 79 du Règlement:

Le fait d'offrir de l'argent ou quelque autre avantage à un membre de la Chambre des communes, en vue de favoriser toute opération pendante ou devant être conduite au Parlement, constitue un délit qualifié de «high crime and misdemeanour» et tend à la subversion de la constitution.

J'aimerais également signaler à Votre Honneur l'alinéa 5 du commentaire 108 de la quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne.

En voici le texte:

L'offre d'un pot-de-vin en vue d'influencer un député à l'égard des travaux de la Chambre ou d'un comité, a été considérée comme une violation des privilèges, une insulte non seulement au député lui-même, mais à toute la Chambre.

C'est ce texte qui m'a incité, au début de mes observations, à dire que la Chambre tout entière a été insultée. J'aimerais vous signaler aussi l'article 100 du Code criminel du Canada. Je ne le citerai pas au long, parce que certains passages ne sont pas applicables ici, mais je vous donnerai lecture du passage pertinent:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de 14 ans, quiconque, occupant une charge judiciaire ou étant membre du Parlement du Canada ou d'une législature, par corruption, accepte ou obtient, de l'argent, une cause ou considération valable, une charge, une place ou un emploi pour lui-même ou pour une autre personne à l'égard d'une chose qu'il a faite ou omise ou qu'il doit faire ou omettre en sa qualité officielle.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre relate les déclarations du député de Labelle.

A ce moment, M. Davey me propose plutôt de joindre les rangs du parti libéral. Le candidat libéral défait, dit-il, va s'en occuper, et les organisateurs libéraux insatisfaits, je n'ai qu'à les changer. Les avantages: un parti au pouvoir et une grasse caisse électorale à la prochaine élection.

[M. Beaulé.]

Monsieur le président, c'est là-dessus que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se fondait pour demander que le tout soit renvoyé au comité des privilèges et élections.

...le député de Labelle a laissé entendre en cette Chambre qu'on lui avait offert un pot-de-vin, en ce sens qu'on lui a offert certains avantages s'il voulait prendre une certaine position en cette Chambre des communes. Si ce fait est véridique, il est contraire à l'article 79 du Règlement dont je viens de donner lecture, contraire à l'alinéa (5) du commentaire 108, et contraire à l'article 100 du Code criminel.

Si c'est arrivé, je dis que c'est une insulte non seulement à l'endroit de l'honorable représentant de Labelle, mais de la Chambre des communes. C'est une violation des privilèges de la Chambre des communes et il n'y a pas de doute qu'elle devrait examiner la question par l'intermédiaire du comité des privilèges et des élections.

Cependant, monsieur l'Orateur, si ce que l'honorable député de Labelle a dit s'être produit hors de la Chambre n'était pas vrai ou même si c'était vrai, ce qu'il a déclaré hier renferme autre chose qui porte atteinte à la Chambre, qui constitue une insulte à l'un des membres de la Chambre et, par voie de conséquence, une insulte à la Chambre elle-même. Je veux parler du paragraphe suivant de la déclaration de l'honorable député, qui se trouve tout juste après ceux que je viens de lire. Ce paragraphe, qui se trouve à la page 2707 du hansard d'hier, se lit comme il suit:

Une semaine plus tard, un député libéral du même groupe m'approche de nouveau pour me dire, à son grand désappointement, que le très honorable premier ministre (M. Pearson) avait demandé à son organisateur en chef de cesser toute pression, parce que le premier ministre avait l'assurance de perdre l'appui régulier du parti du Crédit social si jamais il venait voler des membres de ce parti.

C'est là-dessus, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes réunis au comité des privilèges et élections pour discuter de la déclaration de l'honorable député de Labelle. Nous ne pouvons pas, sans doute, apporter de preuve sur ce qui a été dit ou sur ce qui n'a pas été dit, parce que des membres du comité savent que les témoins ont été assermentés et que les témoignages étaient diamétralement opposés.

C'est pourquoi il est de mon devoir de rapporter ces faits à la Chambre.

Si nous nous reportons à la page 60, du fascicule 1, on constate que l'honorable député de Port-Arthur (M. Fisher) pose la question suivante:

M. Fisher: La version anglaise de votre déclaration à la Chambre renferme ceci:

Les avantages: un parti au pouvoir et une grasse caisse électorale pour les prochaines élections.

Est-ce cela que M. Davey vous a proposé? Est-ce que d'autres personnes vous ont parlé des mêmes avantages?

M. Girouard: Personne d'autre n'a exprimé cette accusation, sinon M. Davey.

M. Fisher: M. Davey, à votre avis, vous a offert les avantages du parti au pouvoir. S'est-il expliqué?

M. Girouard: Oui, jusqu'à un certain point. Seulement c'était l'idée principale.